

Note brève et synthétique de présentation du compte administratif 2023

Rappel règlementaire

Le compte administratif retrace l'exécution comptable du budget d'une collectivité territoriale pour une année donnée.

La présente note expose de manière synthétique l'exécution du compte administratif 2023 de la ville d'Ivry-sur-Seine et est annexée à la délibération du conseil municipal.

Elle se conforme à l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui précise qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle sera disponible sur le site internet de la collectivité, après le vote de la délibération correspondante par le conseil municipal.

1- Exécution de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget principal de la commune d'Ivry-sur-Seine présente des recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre¹) de 173 623 182€.

Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (versement de la compensation de la dotation part salaire par la Métropole du Grand Paris) neutralisés, elles sont de 152 682 234€ 158 826 787 €.

Ces recettes comprennent notamment :

- le produit de la fiscalité directe locale pour un montant de 75 271 264€,
- un fonds de garantie et une dotation de compensation relatifs à la réforme fiscale de 2010 supprimant la taxe professionnelle pour un montant de 5 840 766€ en baisse de 124 546€ par rapport à 2018,
En effet, la loi de finances pour 2018 a fait de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle une variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours d'Etat aux collectivités locales, malgré l'engagement initial de l'Etat sur la pérennité de cette compensation,
- les allocations compensatrices censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux pour 1 642 575€.

¹ Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Les opérations dites « d'ordre » (ex : amortissements) contribuent à équilibrer les budgets mais n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture, elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

- L'attribution de compensation pour 57 857 451€.

L'attribution de compensation était versée avant le 1^{er} janvier 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont en restitution de la fiscalité économique non utilisée pour supporter le transfert de compétences de la commune vers l'EPCI. Cette attribution de compensation est désormais majorée de la dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération. Cette majoration (14 796 395€) doit être reversée par la commune à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

- Les recettes des services et autres recettes fiscales pour 25 668 518€.
- La dotation globale de fonctionnement, principal concours de l'Etat aux collectivités locales pour 2 389 803€ en hausse de 186 539€ par rapport à 2022.

Cette dotation a néanmoins subi des baisses importantes et régulières au cours des dernières années. Elle était de 12 258 461€ en 2013.

- Le montant des droits de mutation pour 2 178 577€,
- Le produit de cessions immobilières pour 1 391 583€ (en baisse de 91 k€ par rapport à 2022, par nature ces recettes sont irrégulières),
- Une attribution du fonds de solidarité de la Région Ile de France pour 1 370 991€.

La commune est bénéficiaire à ce fonds mais également contributrice pour 569 095€ (cf dépenses), ce qui représente un solde positif de 801 896€ pour les finances communales.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 153 371 254€.

Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre neutralisés (reversement de la compensation de la dotation part salaire), elles sont de 138 574 859€.

Elles comprennent :

- Les dépenses de personnel pour 89 092 380€,
- Les dépenses d'achats et de prestations des services pour 31 477 584€,
- Les contingents et participations pour 8 301 856€ dont 2 321 835€ de subventions au Centre Communal d'Action Sociale CCAS,
- Les subventions aux associations pour 3 560 294€,
- Les contributions aux fonds de péréquation national pour 696 134€ et régional pour 569 095€ soit un total de 1 265 229€ (1 427 616 € en 2022),
- Le fonds de compensation des charges territoriales, dépense obligatoire de la commune vers le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre de 16 998 397€.

Celui-ci comprend le reversement pour 14 796 395€ de l'ex-dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont (et désormais

versée à la commune par la Métropole du Grand Paris). Il finance également les compétences mises en œuvre par l'EPT en lieu et place de la commune, en l'occurrence les compétences obligatoires exercées depuis le 1^{er} janvier 2016.

- Les intérêts de la dette pour un montant de 2 678 513€ (en augmentation de 692 648€ par rapport à 2022).

Dans ces conditions la commune dégage une épargne brute de 18 860 344€ (en augmentation de 1,4M€ par rapport à 2022) lui permettant de financer le remboursement en capital de la dette pour 11 139 347 € et de dégager une épargne nette de 7 720 997€ qu'elle peut affecter au financement de l'investissement.

2- Exécution de la section d'investissement

La section d'investissement retrace des opérations qui modifient la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité.

Les dépenses réelles d'investissement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 30 272 107€.

Elles intègrent le remboursement du capital de la dette pour 11 139 347 € et le déficit d'investissement de l'exercice 2022 pour 456 252€.

Les dépenses d'équipement du budget principal sont de 18 676 507€.

Les recettes réelles d'investissement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 14 363 164€.

Elles comprennent notamment :

- 2 897 137€ de subventions et participations,
- 345 689 € pour la taxe d'aménagement,
- 1 467 107€ de FCTVA, fonds de compensation de la TVA.

3- Le résultat net de clôture de l'exercice 2023

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser (RAR).

€	CA 2023 (Opérations réelles et d'ordre)
Recettes de fonctionnement	177 185 938
Dépenses de fonctionnement	163 161 604
Résultat de fonctionnement de l'année	14 024 334
Résultat antérieur reporté	5 008 990
Résultat de fonctionnement cumulé	19 033 324
Recettes d'investissement	24 175 833
Dépenses d'investissement	33 400 931
Résultat d'investissement de l'année	-9 225 097
Résultat antérieur reporté	-456 252
Résultat d'investissement cumulé	-9 681 349
Résultat global de clôture	9 351 975
Solde des restes à réaliser	-5 400 795
Résultat net global de clôture	3 951 180

Le compte administratif 2023 intègre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 (14 568 485€) dont 9 559 495€ affectés à l'investissement.

Il fait alors apparaître un résultat global brut (hors reports) de 9 351 974€ avec un excédent de fonctionnement de 19 033 324€ et un déficit d'investissement de 9 681 350€.

Les reports, c'est-à-dire les dépenses engagées en 2023 mais non réalisées sur cet exercice, sont à imputer à ce résultat. Ils s'élèvent 9 600 795€ en dépenses et concernent principalement les travaux de construction du groupe scolaire de la ZAC Gagarine, de réhabilitation du centre administratif Cachin, le remplacement de l'éclairage public par des Leds et un décalage de versement de la participation communale au Département pour la dépollution du terrain Chaussinand. En recettes, ils s'élèvent à 4 200 000€ correspondant à la vente d'un terrain.

Le résultat net est alors de 3 951 180€.

Ce résultat sera repris lors de la première décision modificative.